



DÉCISION 107 / 2026

ACQUISITION DE BIENS PAR VOIE DE PREEMPTION SITUES LIEU-DIT « LA COTE » A PLAPPEVILLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 215-1 à L. 215-24 et R. 215-1 à R. 215-19,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 113-8 à L. 113-14,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la commune de Plappeville en date du 8 janvier 2026 adressée par Maître Jean MAHLER, notaire à Montigny-lès-Metz, en vue de la cession moyennant le prix de 1 000 €, des biens situés lieu-dit « La Cote » à Plappeville et cadastrés section 26 n° 26 (10a 66ca) et n° 28 (10a), appartenant aux Consorts DUFOUR, propriétaires indivisaires,

VU la délibération en date du 27 septembre 2000, par laquelle le Conseil Départemental a instauré un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le périmètre classé du Mont Saint Quentin et délégation de ce droit de préemption à la commune de Plappeville,

VU la décision n°2 de Monsieur le Maire de Plappeville en date du 18 février 2026 portant délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles à Metz Métropole pour les biens situés lieu-dit « La Cote » à Plappeville,

CONSIDERANT que les biens sis lieu-dit « La Cote » sont localisés au cœur du périmètre du site classé du Mont Saint-Quentin, pour lequel Metz Métropole porte un projet global de préservation et de valorisation du site,

CONSIDERANT que Metz Métropole a pour objectif de préserver et valoriser ses richesses écologiques par la gestion des espaces naturels, forestiers et agricoles,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel auprès du public jeune et adulte par l'organisation de la découverte du site en lien avec les acteurs associatifs,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite élaborer une stratégie globale d'accueil sur site de par sa fréquentation, ses aménagements et sa circulation, pour garantir un équilibre harmonieux entre pratiques, patrimoine et environnement,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite sécuriser et valoriser les ouvrages militaires,

CONSIDERANT que ladite occupation des biens prévue par Metz Métropole est conforme au Plan Local d'Urbanisme de Plappeville, notamment la zone N où sont autorisés sous condition « les équipements publics d'infrastructures de toute nature ainsi que les ouvrages techniques nécessaires

au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve du respect de la qualité du paysage et des milieux naturels »,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la maîtrise foncière sur ce secteur permettra à Metz Métropole de sécuriser et d'améliorer la qualité paysagère de cette porte d'entrée du Mont Saint-Quentin,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, par voie de préemption, les biens situés lieu-dit « La Cote » à Plappeville (57050) et cadastrés section 8 n° 26 (10a 66ca) et n° 28 (10a), appartenant aux Consorts DUFOUR, en indivision selon les quote-part suivantes :
 - o Monsieur Jacky DUFOUR détenant 1/3^{ème} de l'indivision
 - o Monsieur Patrick FORT et Madame Michèle détenant 1/3^{ème} de l'indivision
 - o Monsieur Claude DUFOUR et Madame Marie FUNDENBERGER détenant 1/3^{ème} de l'indivision
- au prix de 1 000,00 €, à l'état libre de toute occupation.

- D'autoriser Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant à signer tous les documents, actes administratifs ou notariés, arrêtés, décisions et courriers nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition.
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette opération.
- De notifier la présente décision conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Fait à Metz, le 26 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

Lieudit "LA COTE" à Plappeville

Préemption zone ENS



0 0,025 0,05 km



Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelles concernées par la préemption

Réalisation Direction des Affaires Foncières et Immobilières - Février 2025